

La **VIE** des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. IV, n. 5

MONTRÉAL

Janvier 1946

SOMMAIRE

GOUVERNEMENT

Jean-Joseph Deguire L'Apostolat de la charité..... 129

HISTOIRE

**Une Sœur de la
Providence**

Mère Marie du Sacré-Coeur..... 135

DROIT DES RELIGIEUX

**Jogues Massé
Moïse Roy**

Bénédictin Papale par radio.... 142
Fête du titulaire d'un Institut.... 146

MÉLANGES

Marguerite Léveillé

Charité et technique..... 149

TEXTE SPIRITUEL

David D'Augsbourg

Réforme de l'homme intérieur 156

CATÉCHÉTIQUE

L. V.

Valeur de l'éducation religieuse.. 154

CONSULTATIONS (voir couverture 2)

COMPTES RENDUS (voir au verso)

CONSULTATIONS

| | |
|---|-----|
| 28. Statistique des communautés et des religieux, A. MALO | 156 |
| 29. État actuel des causes de canonisation, A. MALO | 156 |
| 30. Allocation pour les cadets, A. MALO | 156 |
| 31. Vote des religieuses en Italie, A. MALO | 157 |

La VIE des COMMUNAUTÉ RELIGIEUSES

Publication

des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de septembre à juin, en fascicule
de 32 pages. Abonnement : \$ 1.25 par année.

Cette revue est imprimée en vertu du certificat No 164
de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Enregistré au Canada comme matière postale de seconde classe.



Rédaction : 3113, avenue Guyard, Montréal. — 26

Administration : C.P. 1515, Place d'Armes, Montréal. — 1

Directeur : R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction : S.E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire
délégué pour les communautés religieuses.

Mgr Ulric PERRON, vicaire délégué pour les communautés
religieuses.

Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général.

Secrétaire : R.P. Joques MASSÉ, O.F.M.

Administrateur-gérant : M. J.-Charles DUMONT.

Imprimeurs et expéditeurs : Les Frères des Écoles chrétiennes

Nihil obstat :

Hadrianus MALO, O.F.M.

Imprimatur :

Josephus CHARBONNEAU

Marianopoli, die 2a januarii, 1946

L'APOSTOLAT DE LA CHARITÉ

Plus nombreuses encore que les congrégations enseignantes sont les instituts hospitaliers au Canada. Ils consacrent leurs sujets aux œuvres de miséricorde et de charité. On peut y joindre les congrégations dévouées aux missions étrangères ou au service du Clergé. Tous ces instituts, même s'ils acceptent de diriger des écoles, travaillent d'abord sous le signe de la charité.

Ces cadres utiles sur le plan logique, ne présentent pas une inflexible rigidité. On trouve aussi des âmes contemplatives comme la Vénérable Mère d'Youville, fondatrice des Sœurs Grises, et Catherine de Saint-Augustin, hospitalière des Augustines de la Miséricorde de Jésus.

Notre pays se glorifie, à bon droit, d'avoir vu naître sur son sol, vingt-quatre de ces instituts hospitaliers. Si cette note historique nous est permise, en voici la liste par ordre de fondation :

- 1737 — *Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général, Sœurs Grises, Montréal.*
 1840 — *Les Sœurs Grises de Saint-Hyacinthe.*
 1843 — *Les Sœurs de la Charité de la Providence, Montréal.*
 1848 — *Les Sœurs de la Miséricorde, Montréal.*
 1849 — *Les Sœurs Grises de Québec.*
 1850 — *Les Servantes du Cœur Immaculé de Marie, Bon-Pasteur, Québec.*
 1854 — *Les Sœurs de la Charité de l'Immaculée-Conception, Saint-Jean, N.-B.*
 1857 — *Les Petites Filles de Saint-Joseph, Montréal.*
 1860 — *Les Sœurs de la Providence, Kingston.*
 1880 — *Les Petites Sœurs de la Sainte-Famille, Sherbrooke, Fondation à Memramcook, N.-B.*
 1883 — *Les Sœurs de Sainte-Marthe, Saint-Hyacinthe.*
 1887 — *Les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus, Québec.*
 1889 — *Les Petites Franciscaines de Marie, Baie Saint-Paul.*
 1900 — *Les Sœurs de Sainte-Marthe, Antigonish, N.-E.*
 1902 — *Les Dominicaines du Saint-Rosaire, Trois-Rivières.*
 1904 — *Les Sœurs Antoniennes de Marie, Reine du Clergé, Chicoutimi.*
 1919 — *L'Institut Sainte-Jeanne-d'Arc, Ottawa.*
 1922 — *Les Sœurs de Service, Toronto.*
 1923 — *Les Sœurs Notre-Dame du Bon-Conseil, Montréal.*
 1923 — *Les Petites Missionnaires de Saint-Joseph, Manitoba.*
 1929 — *Les Servantes de Notre-Dame, Reine du Clergé, Gaspé.*
 1935 — *Les Filles Consolatrices du Divin Cœur, Montréal.*
 1935 — *Les Oblates Franciscaines de Saint-Joseph, Montréal.*
 1937 — *Les Sœurs de l'Amour de Jésus, Vancouver, B.-C.*

Notre pays se félicite aussi d'avoir donné à l'Église trois instituts missionnaires, à part ceux qui ont des œuvres en pays de missions. Voici leur nom, avec les dates de leur fondation :

- 1902 — *Les Sœurs Missionnaires de l'Immaculée Conception, Outremont, Montréal.*
 1919 — *Les Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Anges (Tiers-Ordre Régulier franciscain), Sherbrooke.*
 1928 — *Les Sœurs Missionnaires du Christ-Roi, Gaspé.*

Mentionnons aussi les instituts hospitaliers selon l'ordre de leur arrivée au pays :

Après les Frères de la Charité, 1865, viennent les Frères de Saint François Régis, 1905 ; les Frères de Notre-Dame de la Miséricorde, 1919 ; les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, 1927.

- 1637 — *Les Augustines de la Miséricorde de Jésus, Québec.*
 1642 — *Les Hospitalières de Saint-Joseph, Hôtel-Dieu, Montréal.*
 1844 — *Les Religieuses de N.-D. de Charité du Bon Pasteur d'Anger, Montréal.*
 1856 — *Les Sœurs de Charité, Halifax.*
 1887 — *Les Petites Sœurs des Pauvres, Montréal.*
 1892 — *Les Religieuses Franciscaines Missionnaires de Marie, Québec.*
 1899 — *Les Servantes du Saint-Cœur de Marie, Québec.*
 1903 — *Les Sœurs de l'Espérance, St-Laurent, Montréal.*
 1903 — *Les Sœurs Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique, Québec.*
 1904 — *Les Sœurs de Saint-François d'Assise, Québec.*
 1905 — *Les Sœurs des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, Joliette.*
 1905 — *Les Sœurs de Notre-Dame de la Croix, Saskatchewan.*
 1906 — *Les Sœurs de la Croix de S. André, Manitoba.*
 1909 — *Les Sœurs de la Charité de Notre-Dame d'Evron, Alberta.*
 1910 — *Les Sœurs de Marie-Réparatrice, Montréal.*
 1911 — *Les Religieuses Filles de la Charité du S. Cœur de Jésus, Sherbrooke.*
 1911 — *Les Ursulines de Jésus, Edmonton.*
 1911 — *Les Religieuses Franciscaines de Sainte-Élizabeth, Saskatchewan.*
 1912 — *Les Religieuses Franciscaines Missionnaires de l'Immaculée Conception, Montréal.*
 1913 — *Les Religieuses de Notre-Dame de Chambriac, Ponteix, Sask.*
 1914 — *Les Sœurs Sainte-Chrétienne, Québec.*
 1917 — *Les Religieuses de l'Enfant-Jésus, de Chauffailles, Rivière-du-Loup.*
 1926 — *Les Sœurs Franciscaines de l'Expiation, Vancouver.*
 1926 — *Les Sœurs Compassionnistes, Servites de Marie, Montréal.*
 1930 — *Les Sœurs de Saint-Paul-de-Chartres, Gaspé.*
 1933 — *Les Petites Sœurs de l'Assomption, Montréal.*
 1934 — *Les Religieuses des SS. Cœurs et de l'Adoration perpétuelle.*
 1939 — *Les Religieuses Féliciennes, Ordre de S. François, Ontario.*

Ces instituts ne font pas œuvre purement philanthropique, mais ils exercent la charité évangélique. Si les exigences modernes obligent ces religieux et religieuses à se spécialiser selon les programmes actuels des gardes-malades, les supérieurs ont le devoir de veiller sur leurs sujets, afin que se concilie la vie extérieure

d'étude et de dévouement, avec la vie intérieure de prière et d'union à Dieu. Aux Supérieures de ces communautés incombe l'obligation de s'efforcer d'atteindre ce but spécifique : l'apostolat de la charité, non par l'action directe de la parole, mais par l'apostolat indirect qui par l'intermédiaire des corps atteint les âmes. Ces instituts montrent l'Église sous son plus beau visage, celui de la charité.

Les Supérieures rappelleront à leurs religieuses qu'elles remplissent une œuvre surnaturelle et exercent une fonction évangélique, associées qu'elles sont aux ministres de l'Église, à qui Notre-Seigneur a dit : Prenez soin des infirmes (Mt 10, 8). Même si les circonstances les obligent plutôt à diriger, elles s'efforceront de mettre l'accent sur la charité. Elles uniront toujours à cet esprit de foi qui leur fera voir dans le malade un membre souffrant de Notre-Seigneur, la prudence pour écarter les occasions. Les supérieures assureront aux religieuses chargées de département, l'aide d'infirmiers et d'infirmières laïques, pour faciliter le service et l'observance des règles.

Les Supérieures, fidèles à l'esprit de leurs fondatrices, habitueront leurs religieuses à voir Jésus-Christ dans la personne des pauvres. Loin de négliger les enfants ou les malades pauvres, pour n'avoir de prévenance que pour les riches, elles favoriseront, s'il le faut, les plus déshérités, persuadées que ce sont eux qui attirent les bénédictions célestes sur leur établissement et sur leur personne. Les supérieures veilleront à donner aux orphelines non des institutrices laïques mais des religieuses qualifiées, qui assurent à ces enfants délaissées une éducation qui leur permette de s'établir et d'assurer leur avenir. C'est aussi le devoir des Supérieures de consolider les œuvres principales, selon leurs constitutions, loin de leur en substituer d'autres, ni même d'accepter des œuvres accessoires simplement tolérées.

Une autre obligation des Supérieures est d'assurer à leurs religieuses le temps nécessaire pour leur vie spirituelle. « Perissent les œuvres, disait S. S. Pie X plutôt que de retrancher quelque chose sur les exercices de piété. Que devient la vie religieuse, dont la source est tarie ? » Dieu premier servi. Les Supérieures auront soin de bannir toute ambition ou vanité qui porterait à entreprendre trop d'œuvres à la fois, au détriment de l'œuvre de Dieu.

Dans le même ordre d'idées, les supérieures éviteront de fonder des nouvelles maisons, s'il leur est impossible d'entretenir

convenablement celles qui existent. « Qui trop embrasse, mal étreint ». Les supérieures se rappelleront que l'excès en tout est blâmable et amène un embarras financier, conduit à un travail mal fait, ou surcharge les sujets au détriment de leur vie spirituelle ou de leur santé.

Pour encourager leurs religieuses, que les supérieures leur rappellent les paroles de Pie XI : « Nous vous remercions, nous vous félicitons de votre travail que vous avez accompli et que vous accomplirez encore dans un champ aussi beau, aussi vaste, aussi noble et qui promet la moisson la plus abondante et la plus précieuse ».

En 1935, le Cardinal Secrétaire de la Congrégation des Religieux rappelait aux Religieuses infirmières la nécessité d'une préparation technique perfectionnée, la fondation d'un office, ou commission de la religieuse infirmière au sein de la Congrégation des Religieux (Pie XI, 1932), la fondation d'écoles externes, l'observation des directives ecclésiastiques et des lois civiles.

Les supérieures rappelleront, avec profit, à leurs sujets, consacrés au soin des malades, les points suivants, signalés dans les congrès et études des Religieux infirmiers :

- Devoir de sincère et surnaturel dévouement à leurs fonctions et à leurs malades ;
- Effort pour acquérir et développer les aptitudes d'un bon ouvrier ;
- Formation professionnelle pour assurer une compétence technique ;
- Obéissance aux médecins dans les limites de la loi naturelle et chrétienne ;
- Notion de déontologie médicale pour suivre les directions, exécuter les prescriptions, renseigner le médecin et au besoin suppléer ;
- Discrétion et respect du secret professionnel : grande délicatesse envers les malades, pour soigner le corps sans oublier l'âme, en les aidant par la prière, par l'exemple, au besoin par un conseil, et par une préparation immédiate à la mort ;
- Apostolat de charité sans oublier sa propre vie spirituelle à intensifier et les dangers à écarter ;
- Esprit de foi, évocateur d'un idéal de religieux infirmier, consacré au service de l'Église qu'il représente ;

- Zèle discret mais actif pour procurer la vie surnaturelle et le salut du prochain ; cet apostolat de la charité bien exercé se présente comme un des meilleurs moyens de conservation, de rénovation ou de conquête spirituelle.

La vie corporelle : troisième objet de la vigilance des supérieurs.

Mais une personne humaine possède aussi un corps, chef-d'œuvre de Dieu. Les supérieurs en tiendront compte : avec la vie spirituelle et la vie apostolique, la vie corporelle forme le troisième objet de leur surveillance. Ils veilleront sur la santé de leurs religieux : la vie corporelle, condition de la vie apostolique et spirituelle. Le religieux est consacré à Dieu, dans son âme et dans son corps. Les Règles et les Constitutions, d'accord avec le Droit canonique, en font un devoir strict aux supérieurs. Sans doute, il ne s'agit pas de tomber dans l'excès opposé et de fournir le superflu ou le confortable. La vie religieuse met l'accent sur la primauté du spirituel. La pauvreté impose des restrictions, mais elle assure le nécessaire, ne refuse pas l'utile, donne même l'agréable, par exemple les dimanches et jours de fête. Les anciens disaient avec raison : « Un esprit sain dans un corps sain ». C'est une condition reconnue pour la vie intellectuelle et spirituelle. Les articles substantiels sur la *diététique*, publiés dans cette revue, et édités en volume, nous dispensent d'entrer dans les détails à ce sujet. Mais pour remplir leur devoir les supérieurs sont-ils obligés de recourir à des moyens extraordinaires ? — Non. Les moralistes répondent à l'unanimité qu'on n'est jamais obligé d'employer un moyen comme extraordinaire ? — Au supérieur de juger. Le nécessaire peut être relatif aux circonstances de personnes, de temps, de lieux. Il faut parfois beaucoup de perspicacité pour distinguer une nécessité *objective* d'une illusion *subjective*. Mais la largeur de vue, la patience et la bonté, avec quelques notions psychologiques, seront souvent les médicaments souverains, pour traiter certaines indispositions. Un supérieur lirait, avec avantage, quelque traité de psychologie et même de psychiâtrie, comme ceux de l'abbé Lachapelle. Il y trouverait des principes pour expliquer à ses religieux l'hygiène mentale.

Pour sauvegarder la vie corporelle, les supérieurs veilleront sur les aliments, les vêtements, le logement. La grande loi canonique c'est la vie commune ; pas d'exception non motivée. Tous

les religieux portent le même costume et s'assoient à la même table. Pour cela, il faut prévoir une lingerie bien organisée, ou les vêtements nécessaires, déterminés par les Constitutions ou le couturier, trouvent leur casier spécial. Quant aux aliments, l'ordinaire de la communauté répondra à la moyenne des santés. Les Religieux, préposés à la cuisine et à la dépense, suivront les directives du supérieur. Celui-ci sera l'animateur de tous les emplois, pour assurer le bien commun. Il remplira son devoir, non en supplantant l'officier, qui en a la responsabilité immédiate, mais en exerçant une vigilance générale pour encourager, instruire, aider, en un mot diriger. Il est comme le moteur qui imprime le mouvement et la vie. Les locaux religieux s'adapteront aux exigences hygiéniques et aux prescriptions de la pauvreté, selon chaque institut. Un couvent simple, pratique, aéré, retiré, favorise la vie corporelle, non moins que la vie apostolique et spirituelle.

Un supérieur vigilant, sans espionner, a l'œil ouvert en tout, fait ainsi œuvre de prudence. Il regarde la fin pour y adapter les moyens. De même que la vigie monte au haut du navire pour voir s'il tend vers le port, ainsi le supérieur veille et se rend compte si ses religieux marchent vers la perfection. La vie spirituelle, fin primaire, la vie apostolique, fin seconde, et la vie corporelle, condition des deux premières : tel est le triple objet de la vigilance des supérieurs.

JEAN-JOSEPH DEGUIRE, O.F.M.

Régina, Sask.

— NÉCROLOGIE —

R.P. J.-E. Paradis, P.B. — R.F. C.F. Joannice-Émile, F.M. — R.F. Mamat-Léonce, F.É.C. — RR.SS. Rosa Siebenaller, Marie-Louise Brien et Mélanie Nault, S.G.M. — RR.SS. Sainte-Julienne du Saint-Sacrement, Sainte-Marie-de-Rimini et Sainte-Sara, C.N.D. — RR.SS. Herméline Riberdy, Marie-Évangéliste et Pauline-Marie, F.C.S.P. — RR.SS. Marie-Bérénice et Marie-Régis, S.S.A. — R.S. Saint-Jacques, O.S.A. — R.S. Marie-Agnès-des-Lys, P.F.M. — R.S. M.-Louise-Thérèse, S.N. J.M. — R.S. Marie de Saint-Anselme, B.P. — R.S. Lucienne Lacroix, S.G. S.-H. — R.S. Saint-Olivier, A.S.V. — R.S. Marie-de-Saint-Lin, C.S.C.

R. I. P.

MÈRE MARIE DU SACRÉ-COEUR

FONDATRICE DU BON-PASTEUR DE QUÉBEC

Vers le milieu du siècle dernier, à Québec, un grand apôtre laïque, le Chevalier Georges-Manly Muir, visite assidûment la prison de la ville comme président des Conférences de St-Vincent de Paul. Exhortant un jour quelques femmes détenues à reprendre une vie honnête, il en reçoit cette réponse inattendue : « C'est impossible, Monsieur. Au sortir d'ici, personne ne veut nous recevoir : il n'y a plus pour nous que les lieux de perdition et la débauche ».

Une grande détresse morale vient de se révéler à Monsieur Muir : son cœur d'apôtre n'aura de repos qu'après y avoir porté remède. Il est bientôt aux pieds de Monseigneur Turgeon, alors administrateur du diocèse, pour lui exposer ses vues sur la création d'un refuge qui accueillerait, au sortir de prison, les femmes et les filles désireuses de redresser leur vie. Le projet est approuvé et béni. Il reste à trouver l'ouvrière qui en assurera l'exécution. Séance tenante, le prélat désigne au fondateur la personne qu'il juge apte à seconder son dessein. C'est une veuve, Madame François-Xavier Roy, pensionnaire à l'Hospice des Sœurs de la Charité récemment établies à Québec.

Quelle est cette femme d'élite, qui fixe ainsi d'emblée le choix de son évêque et qui deviendra bientôt la fondatrice d'une nouvelle communauté canadienne ? Un intéressant volume¹, écrit par une religieuse de son Institut, nous la fait connaître et aimer. Résumons ces pages filiales en une rapide esquisse qui nous permettra d'admirer les voies de la Providence sur une âme élue et sur son œuvre.

Orpheline de père dès son bas âge, Mlle Marie-Josephte Fitzbach a d'abord vécu au sein d'un foyer où l'incertitude du lendemain marche de pair avec l'amour du travail et la fidélité à Dieu. Jeune fille, elle entre en service dans une famille bourgeoise dont elle devient bientôt la femme de confiance. Ses sorties sont des visites aux églises ou aux communautés de la ville. Entre temps,

1. Mère Marie du Sacré-Cœur, fondatrice du Bon-Pasteur de Québec, par une Religieuse du même Institut. — Asile du Bon-Pasteur, 74, Lachevrotière, Québec, 1935.

elle prend des cours privés de français, d'écriture et de comptabilité, toutes choses qui lui serviront un jour beaucoup plus qu'elle ne le peut prévoir.

La vie religieuse secrètement l'attire, mais ses démarches en ce sens n'aboutissent pas. Manifestement la Providence veut parfaire son expérience du monde, avant de l'embaucher au service des âmes pécheresses.

Engagée dans la vie conjugale à 22 ans, Mlle Fitzbach, devenue Madame Roy, passe sans transition de l'état de service à celui de bourgeoisie. L'aisance de sa nouvelle situation ne l'éblouit point. Elle n'y est pas non plus dépaysée. Son port noble, sa démarche et ses manières naturellement distinguées font bonne figure dans la société où l'introduit son mari.

Le ciel lui donne trois filles qui, avec les deux enfants du premier mariage de Monsieur Roy, égaient le foyer où règne un bonheur sans mélange. Ce bonheur est de courte durée. Devenue veuve après cinq ans de mariage, Madame Roy ne se laisse pas absorber par sa douleur. Avec l'éducation de ses enfants, les pauvres et les malades se partagent désormais sa vie. Mais « parce qu'elle est agréable à Dieu, il est nécessaire que sa vertu se perfectionne dans l'épreuve ». Spoliée de la majeure partie de ses biens par les tuteurs des deux premiers enfants de son mari, elle doit se mettre en service dans un presbytère pour assurer l'avenir de ses trois filles. Réduite à ce que le monde appelle une dure extrémité, la pieuse Dame reste supérieure à l'adversité par sa confiance en Dieu. Avec le secours d'un directeur spirituel de haute vertu, son âme s'engage à fond dans la vie intérieure et y fait de rapides progrès.

L'Imitation de Jésus-Christ, l'Introduction à la vie dévote, la Vie des Saints sont ses livres de chevet : elle s'y forme à une spiritualité solide, exempte d'illusions. Le travail et la prière ne lui suffisent plus : des pénitences volontaires s'ajoutent maintenant aux restrictions déjà pénibles imposées par la situation et le devoir d'état. Il nous semble qu'elle pousse la vertu dans le monde jusqu'à la perfection d'une Élisabeth de Hongrie et d'une Jeanne de Chantal. L'extrême édification de sa conduite, en effet, ne le cède en rien à ce qu'on trouve de plus admirable chez ces veuves chrétiennes.

Dieu va maintenant la libérer de toute attache, pour en faire le docile instrument de son choix. En 1846, Madame Roy perd la benjamine de ses filles. Les deux autres, leurs études achevées, manifestent le désir de se consacrer à Dieu. C'est alors que la généreuse mère, en les conduisant au noviciat des Sœurs de la Charité, sent se réveiller plus fort que jamais son attrait pour la vie religieuse et demande elle-même son admission en l'arche sainte. Cette fois encore, la réponse est un refus, et pour s'en consoler, Madame Roy prend le parti de se retirer du monde en se fixant comme pensionnaire à l'Hospice où elle vivra, sous le même toit que ses filles, à l'ombre du sanctuaire, dans la prière et la paix.

C'est là que, peu de temps après, un matin de décembre 1849, le chapelain de l'Hospice lui porte le message de Monseigneur Turgeon, au sujet de l'Asile Ste-Madeleine pour les femmes et les filles dévoyées : « Madame, vous sentiriez-vous trop de répugnance à prendre soin des malheureuses qu'on veut y rassembler pour les convertir ? »

A cette proposition inattendue, la pieuse veuve pâlit, hésite, demande le temps de réfléchir et de prier. Heure d'angoisse, s'il en fut jamais. Elle a 43 ans. Son beau rêve de vie religieuse s'est récemment évanoui comme un brillant mirage, mais elle habite maintenant la maison de Dieu où sa retraite du monde lui promet déjà un tranquille bonheur. Et voici qu'on lui propose d'échanger cette paisible existence contre une vie de labeurs, de soucis, de difficultés faciles à prévoir ! Il lui faudra se lancer dans l'inconnu d'une œuvre où tout est à organiser, avec des moyens précaires, en courant le risque humiliant d'un échec...

Dans la vie des âmes d'élite, il y a presque toujours un moment solennel qui décide de leur sainteté. C'est Dieu qui passe, offrant l'occasion d'un grand sacrifice, avec des grâces efficaces qui feront brûler les étapes au chemin des parfaits. L'âme ne prévoit pas toute la portée de sa réponse. Elle tremble, elle hésite, elle a peur des exigences divines. Si elle pouvait entrevoir, dans une vision d'avenir, toutes les heureuses conséquences de sa générosité, avec quel joyeux empressement elle dirait son oui d'amour ! Mais l'avenir lui reste caché. C'est souvent au milieu d'angoisses indicibles qu'elle prononce son *fiat*, après des luttes intimes qui lui dévoilent sa faiblesse et la perfectionnent dans l'humilité.

Ce drame intérieur, Madame Roy le traverse dans toute son acuité. « O mon Dieu, gémit-elle aux pieds de son crucifix, est-il possible que vous exigiez de moi pareil sacrifice ? J'avais rêvé finir mes jours auprès des vierges consacrées à votre service, et voilà que vous me demandez de vivre au milieu des femmes perdues ! » Sa prière s'achève sur un généreux *fiat*, qu'elle formulera bientôt aux pieds de son évêque en lui disant : « Monseigneur, je suis votre humble servante ; faites de moi ce qu'il vous plaira ».

Chose digne de remarque : à ce moment même, où elle sacrifie pour jamais ses espoirs de vie religieuse, Dieu lui ouvre une voie qui l'y acheminera en ligne directe. Elle l'ignore absolument. Ni elle, ni Monseigneur Turgeon, ni Monsieur Muir ne songent alors à fonder une communauté. C'est Dieu qui y pense pour eux tous. Par toutes les fibres de son âme, la pieuse veuve est entrée dans le plan divin : désormais, la Providence exécutera ses desseins de miséricorde sur elle et sur les âmes qui lui seront confiées.

Nous ne pouvons suivre en détail cette émouvante histoire. Traçons-en les grandes lignes.

Le 11 janvier 1850, Madame Roy et sa première compagne prennent possession du logis dénudé et malpropre qui doit servir de berceau à l'œuvre. Le lendemain, on y accueille une première brebis égarée, tristes prémices de milliers d'autres qui viendront chercher le bonheur et la paix au nouveau bercail que leur ouvre la Providence.

Les débuts sont pénibles. On travaille dur, on se nourrit maigrement, et le soir venu, on s'étend sur des paillasses glacées, installées au petit bonheur sous les combles sans feu. L'état de gêne financière oblige bientôt la Directrice à refuser des pénitentes, faute de pain à leur donner. Mais déjà, sur cette misère, rayonnent les douces joies d'un apostolat conquérant. L'œuvre de relèvement est lente et difficile : il y faut du tact, avec une patience et une abnégation à toute épreuve. Néanmoins, on enregistre dès la première heure des résultats consolants. Un jour, une brebis indocile veut quitter à tout prix le bercail ; impossible de lui faire entendre raison. Les larmes aux yeux, la bonne Mère met la clé dans la serrure et lui dit : « Ma fille, j'ouvre la porte de grand cœur quand il s'agit d'admettre une pénitente ; mais pour la faire sortir, je n'en ai pas le courage : ouvrez vous-même ». L'expédient réussit et la grâce remporte une victoire.

Avant la fin de la première année, on compte vingt pénitentes à l'Asile Ste-Madeleine. La Directrice, avec les six compagnes que le ciel lui a suscitées, doit transporter son personnel dans un plus vaste local. En janvier 1851, elle ouvre deux classes pour les filles. Dans sa pensée, cette œuvre de préservation, par l'éducation chrétienne, complète l'œuvre initiale de redressement pour les âmes tombées. Seule la gloire de Dieu l'inspire : « S'il n'y a qu'une place dans votre école, dit-elle à une directrice de classes, et que deux élèves — l'une riche, l'autre pauvre — se présentent, donnez la préférence à celle-ci, car l'autre pourra facilement être reçue partout ailleurs ». On aime relever au passage de telles consignes : elles reposent de tant de vues mesquines et intéressées dont le monde actuel nous donne le répugnant spectacle. Comme on demande un jour à Madame Roy quel salaire lui rapporte sa charge onéreuse, elle répond simplement : « Il n'est pas donné à la terre de payer de tels sacrifices. Seul l'amour de Dieu peut les faire entreprendre et les récompenser ».

Un si beau dévouement ne tarde pas à frapper l'attention et à désarmer les oppositions qui ont accueilli l'œuvre naissante. Ceux qui réfléchissent longtemps avant de... ne jamais rien entreprendre, sont tôt ou tard forcés de rendre hommage aux cœurs vaillants qui osent tout pour la gloire de Dieu. Sur un appel de l'archevêque, les sympathies et la charité du public s'éveillent : le résultat d'une collecte permet de commencer la construction d'un nouvel Asile, rue Lachevrotière. Les deux œuvres de préservation et de réhabilitation sont désormais en bonne voie : c'est l'*infirmis mundi* une fois de plus vérifié par les faits.

Parallèlement au progrès extérieur de l'œuvre, la formation spirituelle de la Directrice et de ses compagnes se poursuit, sous la direction d'un Jésuite, le R.P. Louis Saché. Deux fois la semaine, celui-ci célèbre la messe au Refuge, donne conseils et directives, commente un règlement sommaire à suivre dans la maison, pousse les âmes dans une solide vie intérieure dont l'humilité, la charité et l'oubli de soi sont les éléments vitaux. Les œuvres qui semblent tourner davantage vers l'action ne doivent-elles pas, pour être durables et surnaturelles, reposer d'abord sur un fond solide d'intimité avec Dieu ? Le Père Saché le sait bien : il faut à un fleuve de charité comme celui-ci une source particulièrement pure. Songeons aux cloaques parmi lesquels il va se répandre !

Six années d'une vie de prière, d'abnégation et de travail ont suffisamment préparé les Directrices à la vie religieuse. Le 2 février 1856, les sept premières fondatrices prononcent leurs vœux de religion, et leur Communauté est érigée canoniquement sous le nom de *Servantes du Cœur Immaculé de Marie* du Bon-Pasteur de Québec. » Madame Roy, devenue Mère Marie du Sacré-Cœur, comprend mieux, ce jour-là, les mystérieuses voies de la Providence qui, après maints détours et de si rudes immolations, aboutissent enfin à la réalisation de son rêve de jeunesse !

Élue supérieure, elle trouve sa joie, non dans l'honneur d'occuper la première place, mais dans son titre d'épouse du Christ. On sent chez elle un besoin d'effacement qui se traduit bientôt par une démarche auprès de Mgr Baillargeon, en vue d'obtenir la permission de refuser toute charge, toute dignité dans sa famille religieuse. L'archevêque cède enfin à ses instances réitérées et il avertit lui-même la Communauté de cette décision qui afflige profondément les Sœurs.

Que des Fondatrices aient été méconnues et reléguées dans l'oubli au sein de leur propre communauté, la chose n'est pas inédite. L'hagiographie ancienne et contemporaine nous en fournit maints exemples. Ici, c'est la Fondatrice elle-même qui « choisit d'être comptée pour rien dans la maison de Dieu ». Ces paroles du psaume 83 expriment bien la trempe de son âme, avide d'être oubliée, de passer inaperçue. Ce n'est de sa part ni lassitude, ni lâcheté, car le *non recuso laborem* vibre toujours en son âme avide de travail et d'abnégation. Mais une lumière intérieure lui montre que sa retraite, loin de nuire à son œuvre, lui assurera au contraire un capital de grâces qui sera, pour le présent, sa meilleure sauvegarde, et pour l'avenir, so grand trésor d'édification.

Dieu nous montre parfois dans la vie des saints, la sagesse supérieure qui fait préférer la folie de la croix aux honneurs légitimes de ce monde. C'est un enseignement qu'il entend nous donner, à nous qui acceptons si difficilement de servir Dieu au rang modeste où il nous place ! Contemporains d'un siècle d'orgueil, il nous faut surtout des leçons d'humilité. Mère Marie du Sacré-Cœur, après tant d'autres saintes fondatrices, nous les donne : humilité sur laquelle il est impossible de se méprendre.

Peu de temps avant sa mort, elle en donnera une nouvelle preuve, non moins admirable. Ayant eu la force d'assister une

dernière fois au Conseil de la communauté — car les supérieures tiennent à ce qu'elle y soit toujours présente — elle sollicite la permission de parler. Dans le silence qui s'est fait, la vénérée Mère, d'une voix tremblante, demande pardon des scandales et mauvais exemples qu'elle prétend avoir donnés, elle supplie qu'on ne les suive pas et qu'on lui obtienne, à force de prières, la grâce de mourir comme une sainte pénitente. Inoubliable scène, sur laquelle se clôt dignement une telle vie !

En mars 1885, Mère Marie du Sacré-Cœur, gravement malade, avait dû envisager la mort de près et recevoir l'Extrême-Onction. Elle s'était pourtant remise, à la grande joie de sa famille religieuse. Quelques mois plus tard, une crise de paralysie la terrassait soudainement. C'était au matin du 1er septembre. Vers une heure et demie, l'appel de l'Époux l'arrachait doucement à ses Filles en pleurs. « Je serai moi-même ta grande récompense » a promis le Seigneur. La vénérée Fondatrice touchait à ses 79 ans.

Depuis sa mort, l'expansion de la Communauté ne s'est pas ralentie. Les vocations se sont multipliées, de nombreux établissements ont surgi, tant au Canada qu'aux États-Unis, et jusque dans l'Afrique-Sud où ses Filles sont missionnaires depuis 1935. Des œuvres nouvelles sont venues se greffer sur les anciennes et les compléter : l'œuvre de la Maternité, celle de la Crèche, la visite des femmes prisonnières, l'École d'Industrie et l'École de Réforme, le Patronage pour jeunes filles, etc.

De tels résultats se passent de commentaires et sont le meilleur argument en faveur de la vénérée Mère Marie du Sacré-Cœur. Par sa vie et par son œuvre, elle appartient au groupe de ces femmes héroïques dont la Providence a voulu se servir, au siècle dernier, pour doter l'Église canadienne d'institutions religieuses qui font aujourd'hui sa gloire.

Montréal

UNE SŒUR DE LA PROVIDENCE.

BAETEMAN, JOSEPH, *Ma retraite*. 3e éd. Évreux, G. Poussin, [1932]. [Réimpr. Montréal, Granger Frères, 1945]. 19cm. 181pp. 50s, par la poste 55s.

Ce volume a été composé pour donner occasion aux jeunes filles de France qui ne peuvent pas faire leur retraite en commun de la faire en particulier. En vérité, il n'y a rien de nouveau dans cette retraite, mais le choix des méditations, des causeries, des instructions et des examens particuliers est si bien adapté à l'esprit de la jeune fille moderne qu'il peut faire du bien à toutes nos jeunes filles.

BÉNÉDICTION PAPALE PAR RADIO

Dans son allocution du 7 décembre 1944, Sa Sainteté le Pape Pie XII déclare que la radio est un chef-d'œuvre du génie inventif de l'homme, une merveille de technique, une création d'art. « Elle fournit, dit-il, l'un des plus puissants moyens de répandre la vérité, la civilisation et la culture. Elle permet à la voie du Christ et de l'Évangile de pénétrer partout. Elle procure au Père commun des fidèles la joie de pouvoir adresser des messages et donner *des bénédictions* à ses fils répandus dans toutes les parties du monde ».

A la suite de ces paroles, il n'est pas étonnant de voir cette nouvelle invention pénétrer partout, même dans les communautés religieuses. La Vie des Communautés Religieuses (Vol. II, p. 295). a déjà dit ce qu'il fallait penser de la radio en communauté et des hauts-parleurs dans les grandes communautés (Vol. IV, p. 82). Elle voudrait aujourd'hui répondre à la consultation suivante : *Comme on a installé dans notre communauté des hauts-parleurs pour permettre aux religieux malades ou occupés à des travaux urgents de suivre les exercices de la communauté et surtout d'entendre les conférences et les sermons de la retraite, pouvez-vous nous dire ce qu'il faut penser de la bénédiction papale que le prédicateur donne à la fin des exercices spirituels? Est-ce que les religieux aux écoutes peuvent aussi la gagner?*

Avant de répondre à cette consultation qui n'intéresse pas seulement les communautés religieuses, mais aussi bon nombre de prêtres qui ont des hauts-parleur dans leur presbytère, nous dirons d'abord ce qu'est la bénédiction papale et pour mieux faire comprendre la législation actuelle, nous en donnerons un petit aperçu historique et finalement nous indiquerons les conditions à remplir pour la gagner.

DÉFINITION

La bénédiction papale est celle que, par lui-même ou par d'autres le pape donne directement aux personnes. Chaque fois qu'elle est donnée selon le rite prescrit, elle comporte une indulgence plénière. Comme on le voit, la bénédiction papale diffère des indulgences apostoliques qui sont données aux objets de piété et qu'on peut gagner à certains jours par le seul fait qu'on possède des objets ainsi bénits. Le nombre, la nature et les jours où on peut les gagner sont donnés par chaque souverain pontife après son

élection au pontificat. Elle diffère aussi de la bénédiction apostolique *in articulo mortis*. Celle-ci ne peut être gagnée qu'à l'heure de la mort par celui qui s'étant confessé, ayant communié, accepte la mort comme châtiment du péché. Enfin elle diffère aussi de la bénédiction ou absolution générale avec indulgence plénière en ce sens que celle-ci n'est donnée qu'à une catégorie de personne, comme les religieux et les tertiaires.

HISTOIRE

Aux premiers siècles de l'église, seul le souverain Pontife donnait cette bénédiction. Il la donnait quatre fois par année : le jeudi Saint et le jour de Pâques à Saint-Pierre de Rome, le jour de l'Ascension à Saint-Jean de Latran et le jour de l'Assomption à Sainte-Marie Majeure. Il se rendait alors sur le balcon de ces basiliques et la donnait aux foules de romains et de pèlerins réunis en plein air. Tous ceux qui étaient présents la gagnaient à la seule condition d'être en état de grâce.

Mais comme plusieurs ne pouvaient pas se rendre à Rome pour gagner cette indulgence, les Souverains Pontifes finirent par concéder à d'autres le pouvoir de la donner. C'est ainsi que des délégués furent chargés de porter cette bénédiction aux princes éloignés et qu'un grand nombre de missionnaires furent autorisés à la donner à ceux qu'ils évangélisaient.

Mais le pape Clément XIII, dans sa bulle *Ineshaustum* du 5 novembre 1762, révoqua tous les pouvoirs concédés individuellement aux prêtres tant séculiers que réguliers et décréta qu'à l'avenir seuls les Patriarches, les Primats, les Archevêques, les Évêques et les Prélats faisant usage de Pontifical, pourraient la donner après avoir au préalable demandé le pouvoir au Souverain Pontife.

Quand aux pouvoirs donnés aux ordres religieux comme tels, le même Souverain Pontife déclara les maintenir moyennant certaines conditions. D'abord, ils devaient se servir de la formule prescrite par Benoît XIV, ensuite, selon le décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences en date du 4 février 1754, ils ne devaient pas la donner en dehors de leurs églises ni le même jour que l'Évêque diocésain. A ces prescriptions, le pape Léon XIII, dans un bref du 7 juillet 1882, prescrivit aussi aux réguliers de ne pas la donner dans la même localité que l'Évêque. C'est ainsi que nous arrivons à la législation actuelle décrite aux canons 914 et 915.

LÉGISLATION ACTUELLE

a) De droit commun, « Les Évêques peuvent donner la bénédiction papale avec indulgence plénière selon la formule prescrite, chacun dans son diocèse, deux fois l'an, savoir le jour de Pâques et un autre jour de fête solennelle à désigner par eux, alors même qu'ils ne feraient qu'assister la messe solennelle. Mais les abbés et les prélats nullius, les vicaires et les préfets apostoliques ne possédant pas la dignité épiscopale, ne peuvent donner cette bénédiction dans leur territoire qu'en une des fêtes solennelles de l'année » (Can 914).

Cependant en 1942 (A.A.S. 1942, p. 240) Sa Sainteté Pie XII a augmenté ces indulgences en statuant ce qui suit : « *Facultas impertiendi benedictionem papalem, de qua in can 914 Cod. Jur. Can. ita adaugetur, ut Episcopis ter in anno, abbatibus autem, Praelatis Nullius, Vicariis ac Praefectis Apostolicis bis in anno eam impertire liceat ad normam ejusdem canonis* ».

« Les Réguliers qui ont le pouvoir de donner cette bénédiction papale, ne sont pas tenus seulement d'observer la formule prescrite, mais encore ils ne peuvent faire usage de ce privilège que dans leurs églises et dans les églises des Moniales ou tertiaires légitimement agrégées à leur ordre et ils ne peuvent donner cette bénédiction ni le même jour ni dans le même lieu que l'Évêque » (can. 915).

b) Par délégation spéciale, de simples prêtres, tant séculiers que réguliers, reçoivent aussi du Souverain Pontife ou du Saint-Office, le pouvoir de donner la bénédiction papale avec indulgence plénière par exemple à la fin des retraites ou des missions. Dans ce cas, quand rien n'a été prescrit dans la concession, il faut, comme la déclaré la Sacrée Congrégation des Rites le 11 mai 1911, la donner avec un crucifix en employant la formule ordinaire : *Benedictio Dei Omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper. Amen.*

CONDITIONS

Pour gagner cette indulgence, il faut observer les conditions ordinaires de la confession, de la communion et de la prière aux intentions du Souverain Pontife. De plus il faut être présent à la bénédiction. Le 4 mars 1932 la Sacrée Pénitencerie a déclaré qu'on ne pouvait pas gagner cette indulgence par radio-diffusion. Mais peu de temps après son élection, Sa Sainteté le Pape Pie XII

a daigné faire une exception. Il a déclaré le 12 juin 1939 que l'on pourra à l'avenir gagner l'indulgence plénière que le Souverain Pontife donne, en certaines circonstances solennelles, « Urbi et Orbi », si l'on reçoit pieusement et dévotement cette bénédiction par radio-diffusion, moyennant les conditions ordinaires de la confession, de la communion, de la visite d'une église et d'une prière aux intentions du Souverain Pontife. On ne voit pas d'autres exceptions. Et comme en matière d'indulgence, il faut nous en tenir à la concession faite, il faut donc conclure que les personnes aux écoutes ne gagnent pas l'indulgence plénière que le prédicateur donne après la retraite. Il faut être présent dans le lieu ou ne faire qu'un avec la foule. Cependant on peut s'agenouiller, faire le signe de la croix et recevoir la bénédiction invocative que le prêtre fait descendre sur tous ceux qui l'écoutent. Ce qui ne peut être transmis par radio-diffusion c'est l'indulgence plénière attachée à la bénédiction donnée par des inférieurs au Souverain Pontife. En soi, rien ne s'y oppose, mais tant que le Pape n'aura pas fait de déclaration contraire, il faudra nous en tenir aux anciennes conditions voulant que seuls ceux qui assistent réellement aux exercices de la retraite, et non ceux qui écoutent de loin par la radio-diffusion, peuvent gagner l'indulgence plénière que le prédicateur donne à la fin de la retraite.

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

Montréal

COMPTE RENDU

LAMBERT, ABBÉ ÉMILE, *Causons, mes amis, causons, recueil de trente causeries*. Montréal, Granger Frères, 1945. 19cm. 219pp. \$ 0.75.

L'auteur de ces causeries n'est pas inconnu dans le domaine des lettres canadiennes. Il a déjà publié plusieurs ouvrages. L'abbé Lambert est un orateur, un écrivain et un artiste toujours dévoué aux bonnes causes. Il a le souci constant de perfectionner ses discours et de les écrire.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

RUDOLPH G. BANDAS, *Modern questions. In the light of christian principles and the teachings of the papal encyclicals. A discussion club manual for young people's groups*. Huntington, Our Sundry Visitor Press, 1941-1945. 6 Series, 19cm.

Tous ceux qui s'intéressent aux grandes questions modernes ou qui ont à préparer ou à diriger des cercles d'étude trouveront dans ces plaquettes de belles études reflétant l'enseignement de l'Église. Ces études ne sont pas complètes, mais les notes bibliographiques et les questionnaires permettent de donner à chaque étude une solution plus élaborée.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

FÊTE DU TITULAIRE D'UN INSTITUT

Notre Congrégation n'est encore que de droit diocésain. Nous aimerions pouvoir célébrer liturgiquement notre fête patronale d'une façon solennelle à la manière des grandes Communautés. Est-ce possible? Si oui, quels sont les privilèges dont nous pourrions jouir? Notre patronne est sainte Marthe.

Il n'y a aucun doute qu'on puisse et même qu'on doive, du moins depuis la réforme du Bréviaire faite en 1911 par Sa Sainteté Pie X, célébrer dans les Ordres et dans les Congrégations religieuses et la fête du Fondateur, quand il a été canonisé, et celle du titulaire de l'Institut, s'il s'agit d'une personne divine, d'un mystère de Notre-Seigneur ou de la Ste Vierge, d'un Ange que l'Église honore nommément ou d'un Saint inscrit au Martyrologe.

La question de notre correspondante parle de patronne. Mais il faut entendre par là le titulaire de l'Institut, c'est-à-dire, la Personne divine, le Mystère ou le Saint qui entre dans le nom même de la Congrégation ou de l'Ordre. On sait que ce nom doit être approuvé par le Saint-Siège avant que l'Ordinaire puisse fonder ou ériger une congrégation religieuse dans son diocèse.

D'après les Nouvelles Rubriques, la fête du Titulaire d'un Ordre ou d'une Congrégation, tout comme celle de son Fondateur, est placée au rang des fêtes primaires de 1re classe avec octave commune (*Add. et var. in Rub. Brev.*, tit. II, n. 1 ; *Tabellae ex Rub. excerptae*). On doit célébrer cette fête au jour indiqué dans le Martyrologe ou par la S. Congrégation de Rites. Et même, quand un Institut porte dans son nom officiel plusieurs titulaires, inscrits parmi les fêtes de l'Église et célébrées à des jours différents, l'Institut doit, tout comme pour les titulaires d'églises (*SRC.* 3469 ad 2 ; 4122), faire la fête de chacun à son jour propre, sous le rite double de 1re classe avec octave commune (v.g. dans la Congrégation des SS. Noms de Jésus et de Marie).

Quand la fête d'un titulaire (ou du S. Fondateur) tombe en semaine, le Missel permet aussi, comme on a pu le voir dans la *VCR* de déc. 1944 (vol. IV, p. 114), d'en faire la *solennité extérieure* le dimanche suivant, autrement dit, de chanter ce dimanche-là une grand'messe et de dire une messe basse du titulaire, pourvu qu'il ne s'y rencontre pas une fête de 1re classe (*Add. et var. in Rub. Miss.*, tit. IV, n. 3). De plus, si par accident, la fête du titu-

laire (ou du Fondateur) ne pouvait être célébrée en son jour (v.g. si elle tombait durant l'octave de Pâques ou celle de la Pentecôte) et devait être renvoyée un peu plus loin, il serait quand même permis, en suivant les règles des messes votives solennelles, d'avoir parfois, au jour d'incidence, *une messe chantée* du titulaire (Ibid., n. 1).

Bien que ces règles du Bréviaire et du Missel soient claires, on se demandait toutefois en certains lieux s'il ne fallait pas, pour jouir de ces privilèges, que l'Institut fut astreint par les constitutions à la récitation de l'Office divin. On aurait pu aussi se demander si ces privilèges liturgiques ne favorisaient que les Instituts religieux de droit pontifical. A ces deux questions il faut répondre par la négative. En conséquence, tous les Instituts religieux, quels qu'ils soient, même quand ils ne sont pas tenus à l'Office choral et qu'ils restent de droit diocésain, ont tous droit aux privilèges liturgiques que l'Église concède à la fête des Saints Fondateurs et à celle des titulaires. Nous en avons pour garant une réponse de la S. Cong. des Rites. On lui avait demandé, en 1932, si la fête du *S. Fondateur* jouit, dans les Instituts qui n'ont pas l'Office divin, des mêmes privilèges que dans les Instituts tenus à l'Office choral. La S. Congrégation répondit affirmativement, le 23 décembre de la même année, en précisant que ces privilèges valent pour les Saints Fondateurs de *n'importe quelle* Congrégation ou Institut : « *cujuslibet* Congregationis vel Instituti » (AAS. 1933, p. 41), c'est-à-dire, même des Instituts de droit diocésain. Mais dans les Nouvelles Rubriques, la fête du Titulaire d'un Ordre ou d'une Congrégation a le même rang et les mêmes privilèges que la fête du S. Fondateur. Il s'en suit donc qu'on peut et qu'on doit célébrer la fête du titulaire comme fête de Ire classe avec octave, dans tous les Instituts, même s'il s'agit d'une Congrégation de droit diocésain qui ne récite pas l'Office divin.

Cette fête du titulaire doit se célébrer dans *chacune des maisons* dûment érigées de l'Institut, qui ont l'usage d'une chapelle particulière. Elle comprend la récitation de l'office et la célébration de la messe du titulaire dans les Instituts tenus au Bréviaire ; mais dans les autres elle ne comporte que la célébration de la messe.

A titre d'exemple, voici quel doit être l'Ordo des messes pour le titulaire de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe :

ORDO DES MESSES

Pour la fête de sainte Marthe et son octave.

- 29 juillet : S. MARTHE, Titulaire de la Congrégation, double de 1re classe, avec octave commune. — Messe de Marthe (blanc), *Gloria*, sans mémoire, ni oraison impérée, mais avec *Credo*, Préface commune.

— Cependant si la fête tombe un dimanche, on ajoutera la mémoire du dimanche, avec la Préface de la Trinité, et on lira l'évangile du dimanche à la fin de la messe.

Pour le dimanche qui tombe durant l'octave, à n'importe quel jour, on célèbre la Messe du dimanche (comme dans l'Ordo diocésain), en ajoutant l'oraison de sainte Marthe en son lieu.

— Il est cependant permis de célébrer une messe chantée et une Messe basse de la solennité extérieure de Sainte Marthe (blanc), *Gloria*, mémoire du dimanche seulement (Oraison impérée *pro re gravi*), *Credo*, Préface de la Trinité, Dernier Évangile du dimanche. — (Les autres solennités ne sont pas obligatoires dans les chapelles de l'Institut.)

- 30 juillet : Messe de Sainte Anne, dans l'octave (blanc, semi-double), *Gloria*, 2e oraison de S. Marthe, 3e des SS. Martyrs Abdon et Sennen, (oraison de *mandato*, s'il y a lieu), *Credo*, Préf. commune.

— On peut aussi dire la Messe de S. Marthe (blanc), *Gloria*, 2e or. de S. Anne, 3e des Ss. Martyrs Abdon et Sennen, (oraison de *mandato*), *Credo*, Préf. commune.

- 31 juillet : Messe de S. Ignace (blanc, double), *Gloria*, 2e or. de S. Anne, 3e de S. Marthe, (or. de *mandato*), *Credo*, Préf. commune.

- 1 août : Messe de S. Pierre-aux-Liens (blanc, double-majeur), *Gloria*, 2e or. de S. Paul, 3e de S. Anne, 4e de S. Marthe, (or. de *Mandato pro re gravi*), *Credo*, Préface des Apôtres.

- 2 août : Messe de S. Anne (jour octave, double-majeur, blanc), *Gloria*, 2e or. de S. Alphonse, 3e de S. Marthe, 4e de S. Étienne Pape, (or. de *Mandato pro re gravi*), *Credo*, Préf. des Apôtres.

- 3 août : Messe de l'Invention de S. Étienne (rouge, semi-double), *Gloria*, 2e or. de S. Marthe, 3e *Concede*, (or. de *mandato*), *Credo*, Préf. commune.

— On peut aussi dire la Messe de S. Marthe (blanc), *Gloria*, 2e or. de l'Invention de S. Étienne, 3e *Concede*, (or. de *mandato*), *Credo*, Préf. commune.

- 4 août : Messe de S. Dominique (blanc, double), *Gloria*, 2e or. de S. Marthe, (or. de *mandato*), *Credo*, Préf. commune.

- 5 août : Messe de Sainte Marthe (jour octave, double-majeur, blanc), *Gloria*, 2e or. de S. Marie-des-Neiges, (or. de *mandato*), *Credo*, Préface de la T. S. Vierge *Et te in festivitate*, Dernier Évangile de la Messe de S. Marie-des-Neiges.

Si c'était un dimanche : Messe du dimanche (vert), *Gloria*, 2e oraison de S. Marthe, 3e de S. Marie-des-Neiges, (or. de *mandato*), *Credo*, Préface de la Trinité, Dernier Évangile de S. Marie-des-Neiges.

MOÏSE ROY, s.s.s.

CHARITÉ ET TECHNIQUE

L'un des cercles d'études de l'Institut Pie XI étudia, avec beaucoup d'entrain et d'intérêt, un sujet de haute importance et de grande actualité : la charité et la technique dans les œuvres de bienfaisance. Ce sujet comportait quatre questions :

1. *Que vaudrait pour les œuvres de bienfaisance la technique sans aucune charité?*
2. *Que vaudrait la charité sans aucune technique?*
3. *Technique, charité : laquelle est la plus importante?*
4. *Quelle doit être l'attitude des catholiques et des communautés religieuses devant ces techniques nouvelles?*

1re QUESTION

Avant de répondre à cette question, on s'entend sur le mot « charité ». Il s'agit bien de la vertu théologale qui nous porte à aimer Dieu par-dessus tout pour lui-même et le prochain, comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. Souvent on dit : faire la charité aux pauvres ; par là, on entend : leur faire l'aumône ; or l'aumône est un acte de la charité.

On peut faire des œuvres de bienfaisance pour d'autres motifs que l'amour de Dieu. Ainsi plusieurs font l'aumône avec ostentation, à condition que ce soit affiché dans les journaux ; souvent c'est l'orgueil qui les pousse ; parfois ils agissent ainsi pour cacher leurs injustices et continuer à exploiter soit les ouvriers, soit leurs clients, même pour tromper l'opinion publique et réussir à se faire élire. Il y en a qui s'adonnent aux bonnes œuvres, par intérêt : ils ne veulent pas vivre pour les malheureux, mais ils veulent vivre des malheureux.

Surtout les protestants font des bonnes œuvres par philanthropie : ce qui n'est pas la charité, mais un certain amour du prochain, qui peut être honnête. Cependant, certains protestants peuvent s'élever jusqu'à la charité véritable : aimer réellement Dieu pour lui-même et le prochain pour l'amour de Dieu.

Cette précision bien établie, toute l'assemblée reconnaît que la technique sans la charité est comparable à un corps sans âme. Toutefois la technique pourrait, sans la charité, soulager quelques

misères — on donne à l'appui, l'exemple du secours direct, même du Refuge Meurling ; dans ces deux œuvres, c'est la technique froide, sans l'âme de la charité ; mais, on y soulage certaines misères.

Sans la charité, une œuvre de bienfaisance, ne reposant pas sur un fondement solide, est éphémère et ne produit pas grand chose au point de vue social ; c'est Pie XI qui l'affirme : « On peut dire en toute vérité que l'Église, à l'imitation du Christ, a passé à travers les siècles, en faisant du bien à tous. Il n'y aurait ni socialisme, ni communisme, si les chefs des peuples n'avaient pas dédaigné ses enseignements et ses maternels avertissements. Mais ils ont voulu élever sur les bases du libéralisme ou du laïcisme, d'autres institutions sociales, qui tout d'abord paraissaient puissantes et grandioses, mais on vit bientôt qu'elles n'avaient pas de fondements solides ; elles s'écroulèrent misérablement l'une après l'autre, comme doit s'écrouler fatalement tout ce qui ne repose pas sur l'unique pierre angulaire qui est Jésus-Christ. » — Il est à noter ici, pour l'intelligence de ce texte que le pape, parlant de « laïcisme », s'attaque à cette doctrine qui bannit la morale évangélique, l'Église et ses représentants, les prêtres et les religieux, des institutions sociales et économiques. »

Avant cela, Léon XIII avait écrit, dans *Rerum Novarum* : « Il est ... un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire même d'une charité si merveilleuse (celle de l'Église) une arme pour attaquer l'Église ; et l'on a vu une bienfaisance établie par des lois civiles se substituer à la charité chrétienne ; mais cette charité qui se voue toute entière et sans arrière-pensée, à l'utilité du prochain, *ne peut être supplée par aucune industrie humaine*. L'Église seule possède cette vertu parce qu'on ne la puise que dans le Cœur Sacré de Jésus-Christ et que c'est errer loin de Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise. »

2e QUESTION

Sans aucune technique, de l'avis de tous, la charité serait beaucoup moins efficace ; elle passerait son temps à faire ses propres expériences et manquerait son but, au moins dans les cas ordinaires. Dieu veut que, dans l'accomplissement de ses œuvres, on se serve des moyens humains ordinaires ; or la technique est au nombre de ces moyens.

Cependant, on a vu des œuvres gigantesques réalisées par des hommes qui semblaient se moquer de toute technique ; par exemple, quelle ne fut pas l'œuvre immense de St-Jean Bosco ? Or, ses contemporains le trouvaient imprudent, extravagant, même tentèrent de l'interner à cause de l'originalité de ses œuvres. Cela provient du fait que la charité est ingénieuse et fait parfois trouver pour telle œuvre une méthode bien supérieure aux techniques éprouvées.

3e QUESTION

Technique, charité ! ces deux réalités se complètent si bien et garantissent tellement la perfection des œuvres de bienfaisance, que tous hésitent à les séparer. Mais puisqu'il faut faire un choix, la préférence est toute en faveur de la charité. Celle-ci toute seule, si elle est ardente, peut faire trouver des méthodes d'action très efficaces. Dans l'ordre naturel, lorsqu'on aime éperdument quelqu'un, on trouve moyen de pénétrer auprès de lui et de lui plaire de toutes sortes de façons.

Une autre raison pour laquelle il faut préférer la charité à la technique c'est que la première est d'ordre surnaturel, tandis que l'autre est d'ordre naturel ; or il est évident que l'ordre surnaturel l'emporte de beaucoup sur l'ordre naturel.

Enfin on apporte un argument péremptoire : le témoignage de saint Paul dans la 1re épître aux Corinthiens (XIII, 1-3) : « Quand je parlerais les langues des anges et des hommes, si je n'ai pas la charité, je suis un airain qui résonne ou une cymbale qui retentit. Quand j'aurais le don de prophétie, que je connaîtrais tous les mystères, et que je posséderais toutes les sciences ; quand j'aurais même toute la foi, jusqu'à transporter des montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien. Quand je distribuerais tous mes biens pour la nourriture des pauvres, quand je livrerais mon corps aux flammes, si je n'ai pas la charité, tout cela ne me sert de rien. »

4e QUESTION

Il faudrait se bien garder de croire que depuis 1900 ans, la charité chrétienne a été exercée sans aucune méthode. « Sans remonter jusqu'aux premiers siècles de l'Église, dit une personne de l'assemblée, je remonte seulement jusqu'à Saint-Vincent de Paul. Entre 1617 et 1621, alors qu'il était curé de Chadillon, il fut témoin

d'une grande charité, comme il le dit lui-même, mais d'une charité mal réglée ... Avec ce bon sens et cet esprit d'organisation qui le caractérisaient, il commença à appliquer les dames de la paroisse à un service de charité, pendant trois mois, sans règles écrites ; puis, après avoir vu fonctionner l'œuvre, il en rédigea les règles. Toutes les grandes armées de la charité qu'il a créées dans tous les domaines, ont reçu de leur fondateur, des directives, documents marqués du sceau d'une sagesse consommée.

Deux siècles plus tard, nous retrouvons à Montréal, deux personnes remarquables qui ont exercé la charité avec des méthodes calquées sur celles de Saint-Vincent-de-Paul : Mgr Bourget et Mme Gamelin qui, après avoir visité les maisons de charité, soit en Europe, soit aux États-Unis, ont donné des bases solides à l'œuvre connue aujourd'hui sous le nom si impressionnant de « Sœurs de la Providence »... Or, chez les Sœurs de la Providence, comme dans les autres communautés qui s'occupent d'œuvres de bienfaisance, rien ne se fait sans méthode, soit au point de vue temporel, soit au point de vue spirituel. Elles ont un coutumier qui contient des règlements spéciaux pour chaque catégorie de misères à soulager ; des méditations spéciales s'y font ; les plus jeunes sœurs sont entraînées à ce travail de charité par une sœur plus expérimentée ; puis tout est surveillé, contrôlé par l'autorité compétente. Aussi aujourd'hui, ont-elles des maisons modernes, avec un ameublement confortable, un outillage complet et donnent-elles un bien-être inappréciable. »

Cependant, aujourd'hui, le service social se présente comme une science nouvelle : il a tout un ensemble de principes établis et codifiés par des travailleurs sociaux, à la suite d'enquêtes d'expériences sérieuses. Nous avons des écoles de service social où l'on enseigne les méthodes d'enquêtes, de coordination, de réhabilitation, la psychologie expérimentale, etc. Cette science nous vient surtout des États-Unis ; elle est, avant tout, d'origine protestante.

L'attitude des catholiques en présence de ces techniques nouvelles a d'abord été la prudence ; on s'est rendu compte que si on ne peut accepter tels quels tous les principes et toutes les méthodes de personnes qui n'ont pas exactement la même conception de l'homme et de la société que nous, nous pouvons tirer grands profits de leurs travaux. En vue de perfectionner nos méthodes, nous devons donc accepter ce qu'il y a d'excellent dans leurs techniques et nous efforcer de christianiser cette science nouvelle.

En terminant, M. l'abbé Desrosiers fit remarquer qu'il ne devrait y avoir aucune rivalité, ni aucune défiance entre les communautés religieuses et les laïcs qui s'occupent d'œuvres de bienfaisance. Les laïcs seraient bien mal inspirés et bien malvenus de ne pas considérer, avec grand respect, l'œuvre immense accomplie depuis le commencement de la colonie et encore aujourd'hui par nos communautés religieuses, selon des méthodes qu'il serait téméraires de mépriser, mais qu'elles ne refusent pas d'améliorer par ce qu'il y a de bon dans les techniques nouvelles. D'autre part, les communautés religieuses doivent accueillir avec joie et bienveillance toute cette pléiade de laïcs qui avec des méthodes nouvelles et avec ardeur viennent leur prêter main-forte pour secourir les membres souffrants du Christ. L'amour du Christ doit unir religieux et laïcs travaillant pour les pauvres.

Montréal

MARGUERITE LÉVEILLÉ.

COMPTE RENDU

GUERRY, ÉMILE, *Vers le Père, Recueil de Méditation*. Buenos-Aires, Desclée de Brouwer, Montréal, Granger Frères. 19 cm. 392 pp. \$1.25 ; par la poste \$1.35.

Monsieur l'abbé Émile Guerry après de fortes études couronnées par les Doctorats en Théologie et en Droit se fit remarquer, dès 1928, par la publication, chez Spes du *Code de l'Action Catholique*. En 1935, alors que Vicaire Général de Grenoble, il publiait, chez Desclée de Brouwer, dans la collection *Cathedra Perri, l'Action Catholique*, Textes Pontificaux classés et commentés, l'une des meilleurs Sommes qui soient sur le sujet. Au lumineux savoir du professeur étaient venus s'ajouter les expériences de l'administrateur attentif et le savoir-faire d'une âme habile à réaliser le bien dans notre monde moderne. Quelque temps plus tard, *Vers le Père*, recueil de 88 méditations vint révéler comment cet éminent apôtre ne faisait, en toutes ses multiples œuvres, que déverser le trop-plein d'une âme toute au service du Père, sur le modèle du Christ, son Fils bien-aimé, dans le silence, l'humilité et la simplicité (pp. 285, seq.)

Les âmes religieuses, prises dans l'engrenage de plus en plus exigeant de l'enseignement, des œuvres de toutes sortes, aimeront à prendre courage réconfort et lumière en faisant ces méditations à la suite du grand spécialiste de la Spiritualité d'Action Catholique devenu archevêque coadjuteur de Cambrai. Ces méditations leur révéleront la grande famille du ciel à laquelle elles appartiennent. Elles aimeront alors faire l'essai d'une spiritualité fondée sur la dévotion au Père, grâce à la prière et à la vie liturgique. Elles connaîtront sûrement cette liberté des enfants de Dieu, la paix et la joie, fruits de cette docilité à la Volonté du Père, de la fidélité au devoir d'état du moment présent.

La Librairie Granger mérite d'être félicitée pour avoir enfin obtenu, par ses instances, de la maison Desclée, la permission de rééditer l'un de ses ouvrages si aptes à diffuser le bien.

Montréal

FERNAND PORTER, O.F.M.

VALEUR DE L'ÉDUCATION RELIGIEUSE

En 1945, un groupe de jeunes belges était invité à répondre aux questions suivantes : Que reprochez-vous à votre éducation religieuse ? Qu'avez-vous trouvé par vous-même ? Croyez-vous activement ? Quels sont vos motifs de croire ? En quoi êtes-vous le plus déficiente au point de vue religieux ?

Voici la réponse donnée au sein d'une équipe.

Je ne sais si vous pouvez vous figurer avec quelle joie je suis tombée à pieds joints dans le plat ! La question était loin d'être une nouveauté pour moi ; bien au contraire ! Je n'ai eu qu'à écrire au gré de ma pensée, à y mettre de l'ordre et à donner à la réunion une argumentation le plus possible serrée que les autres n'avaient pas, mais, qui leur a été profitable. En résumé, j'ai dit en citant une phrase de Vera Barclay : « L'enfant n'est pas un vase à remplir, mais c'est une flamme à allumer. » Cette phrase me paraît le leitmotiv obligé de toute éducation effective.

J'ai dit qu'en général (il se pourrait qu'il se soit trouvé çà et là des éducatrices éveilleuses d'âmes, mais leurs efforts ont été des cas isolés et peu écoutés) on avait essayé de nous donner de vagues connaissances sur le dogme, la morale et les sacrements. Mais personne ne s'est avisé qu'il fallait, avant tout, éveiller la flamme, c'est-à-dire, éveiller l'amour du Christ, ce bel enthousiasme qui aurait fait avaler comme rien les plus dures discussions dogmatiques.

Dans l'enseignement de la religion, il y a eu une profonde scission entre l'humain et le religieux. On ne nous a jamais montré — on l'a peut-être dit, ce qui ne suffit pas — le Christ comme un type d'humain parfait ; on ne nous a jamais dit ni montré qu'être chrétien, c'est vouloir imiter le plus possible le Christ, c'est être humain dans le plus beau sens du mot, que dis-je, dans le seul vrai sens du mot. On ne nous a jamais montré que la religion, que le Christ c'est la Vie, vie avec une grande et une petite lettre v.

Ceux, qui ont senti bouillir en eux une vie qui n'était pas conforme à la vie qu'on leur montrait : rigide, figée, byzantine, ont eu deux chemins à suivre : ou rejeter la religion, ou la rechercher vraie, telle qu'elle était lorsque le Christ emballait les foules de

Galilée, telle qu'elle était dans le cœur des martyrs. Il a fallu retourner aux sources, à l'Évangile ; il a fallu retrouver la signification des valeurs ainsi que des vieux mots qu'on avait usés ou changés. Il a fallu rebâtir, et on peut reprocher que des guides en cela nous ont manqués. Il a fallu refaire cela à tâtons, en risquant parfois gros !

Les motifs de croire, ce ne sont pas des ergotages et fi de la foi du charbonnier. C'est une conviction tellement intime, c'est cette expérience de la complète compénétration de la religion et de la vie, telle que pour aucun problème de la vie, il n'y a pas une seule solution plus humaine que celle qui est dictée par la religion.

La plus grande déficience, c'est ce manque de guides. On perd du temps à tâtonner. Une autre déficience est celle d'une synthèse de la foi. Quant au doute sur l'un ou l'autre point, cela n'est pas sérieux, cela arrive à ceux qui veulent faire de la religion une chose de pure raison, une chose purement intellectuelle, ou à des gens qui trouvent intéressant qu'on s'occupe d'eux.

Je crois n'avoir jamais enfoncé un clou avec tant d'allégresse. Ce qui fut pour moi une satisfaction, c'est voir la directrice, qui est la cheftaine de ce clan, et l'aumônier, être d'accord avec ce qui a été dit et qui plus est, ont fait voir les autres aspects de mon point de vue.

Mais tout ceci, c'est pour aboutir à quelque chose de positif — de constructif —. C'est un clan qui débute, et à cette discussion il n'y avait que les chefs d'équipe. Mais cette discussion sera reprise avec les autres ; entre nous, nous avons abouti à la solution : il faut retourner aux sources, étudier l'Évangile et ensuite recouvrer la simplicité de l'enfance. Quand la jeune fille aura fini de s'introspecter, de se rechercher, quand elle se débarrassera de tous les préjugés, de tout conformisme, alors on ne dira plus que l'élite masculine est plus grande que l'élite féminine. Pour la retrouver cette simplicité, les remèdes sont : le service, la nature, l'enfance et un grand amour des autres.

RÉFORME DE L'HOMME INTÉRIEUR

CHAPITRE ONZIÈME

L'orgueil a trois degrés. Ce vice nous prive particulièrement des plus grands biens spirituels.

1. Le premier degré de l'orgueil consiste dans la complaisance en soi-même et dans la surestime propre : c'est là « le commencement de tout péché »¹. Voici le second degré : ambition et tentative de plaire aux autres et recherche d'une considération exagérée : c'est la vaine gloire. Le troisième degré réside dans cette volonté de surpasser et de dominer son prochain. Ainsi l'orgueilleux se trompe et veut tromper les autres en souhaitant un honneur excessif. Tel le magicien qui donne à ses victimes l'illusion d'être à cheval alors qu'en réalité elles sont assises sur une gerbe de paille. L'orgueilleux s'oppose directement à Dieu. Car tout doit être soumis à Dieu. L'orgueilleux veut être son propre maître ; il enlève à Dieu, selon son pouvoir, l'honneur qui lui est dû, le souverain domaine. De plus il se rend ingrat par l'abus des bienfaits divins ; il y cherche sa propre gloire non celle de Dieu de qui il reçoit ces bienfaits.

2. Je ne m'attarde pas aux autres filles de l'orgueil. On peut s'en instruire ailleurs dans le détail, selon son désir, surtout dans les *Sommes des vices*.

Souvent plus dangereux est l'orgueil qui abuse des biens de la grâce, plus que de ceux de la nature ou de la fortune. Les biens de la grâce sont les vertus, la science, les bonnes œuvres, comme la prédication, le jeûne, etc. Les biens de la nature sont ceux que nous départ la naissance, tels la noblesse, la beauté, la force, le talent, etc. Les biens de la fortune sont les richesses, les honneurs, etc. Ces derniers biens échoient fréquemment par hasard, non toutefois contre la Providence de Dieu, aux moins doués selon la nature et la vertu. Cependant ils tournent quelquefois, par leur propre faute, à la perte de leurs possesseurs. Enfin l'orgueil aveugle tellement l'âme, que plus il grandit moins elle en prend conscience.

3. L'orgueil a pour principal effet de nous priver des plus grands bienfaits de Dieu. Dieu est en effet infiniment libéral et à cause de son amour immense, il veut nous communiquer ses fa-

1. Eccli 10, 15.

veurs. Le péché d'orgueil nous rend déjà indignes de la grâce divine. Ou bien, en effet, nous nous élevons à l'occasion des faveurs célestes, ou bien nous montrons de l'ingratitude, ou bien encore nous ne correspondons pas à la grâce. Nous n'en sommes que plus coupables. Aussi arrive-t-il que par un effet de sa miséricorde et non de sa justice, Dieu nous prive de faveurs insignes. « Il résiste aux orgueilleux » comme à des révoltés « et il donne sa grâce aux humbles »¹, qui ne distillent pas par l'abcès de l'orgueil les dons reçus. Nul pour nous, en effet, est le mérite des bonnes œuvres accomplies par vaine gloire. Mais l'orgueil prend souvent les dehors de l'humilité, son contraire, et abuse de son nom pour acquérir la gloire. Quand la poursuite de la gloire ne réussit pas à l'orgueilleux, il cherche à l'atteindre en la fuyant ; car comme l'ombre, la gloire suit celui qui la fuit et fuit celui qui la poursuit.

CHAPITRE DOUZIÈME

Il faut parfois montrer, parfois cacher aux hommes le bien et le mal que l'on fait.

1. Remarquez qu'il faut parfois montrer aux hommes le bien que l'on fait, parfois aussi le leur cacher ; de même pour le mal. Le bien, auquel nous sommes tenus soit par un commandement de Dieu ou de l'Église, soit par un vœu manifeste, doit être donné en exemple aux hommes. A cette catégorie appartiennent la foi, la charité, la justice, la vérité, la chasteté, l'obéissance, le mépris du monde. Si les hommes ne les voyaient briller en nous, connaissant par ailleurs notre obligation, ils en seraient scandalisés et nous croiraient infidèles à nos vœux. C'est le sens de la parole : « Que votre lumière brille devant les hommes afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils en glorifient votre Père des cieux »².

Parfois aussi il faut cacher le bien reçu par faveur ou auquel nous ne sommes pas tenus, comme la dévotion intérieure, ou ce qui nous attirerait une louange excessive, comme le jeûne austère, les veilles, les oraisons, les aumônes. Le Seigneur nous l'enseigne dans le Sermon de la montagne.³

2. De même pour le mal. Parfois nous devons le cacher à cause du scandale ou du mauvais exemple. Pécher publiquement

1. Jc 4, 6.
3. Mt 6, 1ss.

2. Mt 5, 16.

implique deux fautes : offense de Dieu et piège tendu au prochain par un mauvais exemple. Ou encore sans faute de notre part ou sous de simples apparences, notre prochain prétend quelquefois découvrir du mal en nous : il refuse toutes nos explications. Armons-nous alors de patience, à l'exemple du Christ dans sa passion : on l'accuse par envie d'une foule de crimes et il garde le silence. N'avait-il pas dit : « Si je vous l'affirme, vous ne me croirez pas »¹. Parfois ce sera une obligation d'accuser ouvertement ses fautes : au confessionnal pour les fautes intérieures, en public pour les manquements extérieurs, par exemple dans les visites canoniques ou à la coulpe.

3. Même nos imperfections et notre manque de vertu sont objet d'aveu, sans fausse honte de notre part. « Personne ne doit se faire de nous une idée supérieure à ce qu'il voit en nous »². La vaine gloire nous pousse-t-elle aux bonnes œuvres, ne lui cédon pas. Et cependant n'omettons pas le bien, surtout le bien utile au prochain et nécessaire. Souvent nous nous croyons remarqués pour telle parole ou telle action, et il n'en est rien. Nous-mêmes d'ailleurs nous ne portons pas toujours attention à ce qui se fait autour de nous : notre prochain agit de même à notre égard. Parfois au lieu de nous louer, on nous méprise, surtout si on soupçonne le moindre défaut dans nos actes la recherche de la louange, bien que, à la mode des gens légers qui parlent pour plaire, on nous loue en face. Contre ces tentations de vaine gloire il ne faut pas tant lutter avec force que les écarter d'une main sagace : on chasse les mouches importunes d'un coup d'éventail.

CHAPITRE TREIZIÈME

L'instinct du bien-être.

L'homme possède cet appétit du bien-être ou de la jouissance dans ce but : désirer le suprême plaisir qui se trouve en Dieu et la béatitude, le repos et l'impassibilité. Ce même instinct procure à l'homme une certaine dose de plaisir dans la jouissance de ses biens. Car sans jouissance les délices seraient à charge : plus la jouissance est vive, plus savoureuses sont les délices.

Montréal

ÉDOUARD PARENT, O.F.M.
traducteur.

1. Lc 22, 67.

2. 2 Cor 12, 6.

CONSULTATIONS

AVIS : 1. — Le service des consultations ne tiendra compte que des lettres qui porteront une signature.

2. — La revue ne publiera que les consultations réunissant les conditions suivantes :

Présentations par les supérieurs, sauf les consultations par les prêtres ;

Utilité pour le bien général de la revue ;

Absence d'opposition du consultant.

28. *Peut-on connaître le nombre des communautés et des religieux qui se trouvent actuellement dans l'Église catholique ?*

Le 6 décembre de l'année 1943, une nouvelle de la Cité Vatican apportait la statistique suivante : 61 communautés religieuses d'hommes groupant 109,656 religieux ; 732 congrégations de religieuses groupant 586,646 religieuses. Selon cette statistique, la Compagnie de Jésus vient en premier lieu pour le nombre des membres avec 26,303 religieux ; et les Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul avec un total de 43,525 religieuses.

29. *A part le bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort, y a-t-il d'autres bienheureux dont la cause de canonisation est terminée et n'attend plus que les cérémonies solennelles de la canonisation ?*

Il y a actuellement cinq serviteurs de Dieu dont la cause de canonisation a accompli toutes les formalités préparatoires à la canonisation ; ce sont la bienheureuse François-Xavier Cabrini, citoyenne des États-Unis, décédée en 1917 ; le bienheureux Jean-Élisabeth Bichier des Anges, co-fondateur des Filles de la Croix, mort en 1838 ; le bienheureux Bernardino Realini, prédicateur jésuite, mort en 1616 et le bienheureux Jean-Pierre de Britto, missionnaire jésuite, mort martyr à Ranna (Goa) en 1693. A ces quatre bienheureux s'ajoute le bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort.

30. *Le gouvernement alloue \$1.00 par cadet senior et .50 cents par cadet junior. Au début de l'année, il demande la liste des noms pour établir la somme à nous envoyer. Or il arrive que pendant l'année, plusieurs élèves se retirent du corps des cadets et il en résulte que la liste porte plus de noms que le corps ne compte de cadets. Y a-t-il injustice à recevoir l'argent comme si tous les cadets inscrits faisaient partie du corps des cadets. Je dois ajouter qu'au jour de l'inspection, le colonel demande le nombre des cadets qui sont dans les rangs, mais à ce que j'en puis juger, il ne tient aucun compte de la différence.*

Votre consultation contient deux éléments qui dictent la réponse. Vous demandez s'il y a injustice à recevoir ; cette phrase suppose que sans que vous le demandiez le gouvernement envoie l'argent selon le nombre des cadets au début de l'année. Puis vous affirmez qu'au jour de l'inspection vous avez donné le nombre exact des cadets qui se trouvent dans les rangs et qui diffère de celui qui figure sur les listes. Puisque vous mentionnez le nombre réel des cadets et que malgré cette mention, le gouvernement vous envoie l'argent pour le nombre des cadets qui figurent sur la liste, vous pouvez légitimement croire que c'est l'in-

tention du gouvernement de vous donner l'argent conformément au nombre des cadets sur la liste. Cette supposition est d'autant plus légitime que le gouvernement n'est pas sans savoir qu'il se produit des départs au cours de l'année et que vous le lui laissez savoir vous-même. Il n'y a donc pas d'injustice à garder la somme ainsi reçue.

31. *Vous avez dit qu'en France et en Belgique les religieuses votent. Y a-t-il d'autres pays à ajouter?*

Vous pouvez certainement ajouter l'Italie. "The Register" du 2 décembre 1945 publie la nouvelle suivante : « Pour la première fois dans l'histoire, les religieuses d'Italie se préparent à voter. Elle se soumettent aux directives des autorités ecclésiastiques qui demandent à toutes les femmes d'Italie de voter aux prochaines élections. A cause des règlements précis qui gouvernent la vie des communautés religieuses, la Sacrée Congrégation des Religieux a publié une dispense spéciale permettant aux religieuses cloîtrées de se rendre aux bureaux de votation. La Congrégation a aussi autorisé les religieuses à quitter l'habit religieux pour prendre l'habit séculier quand elles vont voter. Les religieuses seront obligées de se munir de lettres d'indentité avec photographie ».

Montréal

ADRIEN MALO, O.F.M.

TESSIER, ABBÉ ALBERT, *Une fleur du Richelieu*. Dessins de Rolland Boulanger. Montréal, Fides, 1945. 24cm. 48pp. \$ 0.35.

Il faut savoir gré à l'abbé Tessier d'avoir bien voulu souligner à sa façon le centenaire de l'Institut des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie en écrivant une biographie de la fondatrice : Mère Marie-Rose (Eulalie Durocher). Cette biographie ne remplace certes pas les autres, mais comme toutes les fleurs de l'abbé Tessier, la *Fleur du Richelieu* plait par ses beautés artistiques et littéraires non moins que par le parfum qui se dégage de cette belle vie.

CHARMOT, FRANÇOIS, S.J. *Présence mariale*. Paris, Spes, [1938]. (Réimpr. Montréal, Granger Frères, 1945). 19cm. 207pp. \$ 0.75.

Ce livre diffère des autres traités sur la sainte Vierge en ce sens qu'il insère le problème marial dans le problème de notre vie intérieure et apostolique. Ainsi la dévotion à Marie n'apparaît plus comme arbitraire, elle devient une nécessité. Et toute vie, pour fleurir et porter des fruits, devra s'appuyer sur la mère de Jésus. C'est donc un livre précieux pour les militants d'Action Catholique.

Montréal

JOGUES MASSÉ, O.F.M.

COMPTE RENDU

MAC LEAN, MGR DONALD.A., *A Dynamic World Order*, Milwaukee, Bruce, 1945, 20 cm. x11-235 pp. \$2.50.

Tous ceux qu'intéressent l'avènement d'un ordre social chrétien dans le monde liront avec profit le dernier ouvrage de Mgr Mac Lean *A Dynamic World Order*.

Documents pontificaux, énoncés des chefs responsables, déclarations des politiques viennent appuyer les vérités de base qu'il offre comme les seuls principes qui peuvent fonder le nouvel ordre mondial chrétien, à savoir : la dignité de la personne humaine, le caractère primordial de la famille, la solidarité de la race humaine, le besoin d'un organisme assurant un ordre international.

Sans effroi, l'A. présente une solution des problèmes pratiques que postule ce nouvel ordre dynamique surtout en ce qui regarde l'interdépendance économique de tous les pays, le libre usage des voies de communication de toutes sortes etc.,

Il aborde les difficiles problèmes du désarmement mondial, des sanctions de la souveraineté d'état, des *millemés*.

Mgr Mac Lean, canadien, professeur à la faculté de Philosophie à l'Université catholique de Washington a donc entrepris une étude hardie mais nécessaire ; en vrai pionnier il a risqué l'aventure qui en vaut tant la peine. Le lecteur pourra n'être pas toujours d'accord avec lui. Il lui saura gré, cependant, de l'amener à penser, en chrétien, sur toutes ces questions d'intérêt mondial. Plus que tout autre, et avant tout autre, le catholique d'aujourd'hui doit réaliser, en plénitude, la richesse de son titre de catholique qui signifie une âme ouverte qui pense au bien de tous, le souhaite ardemment, y travaille sans relâche par un dévouement sincère.

Des appendices, où les textes d'importance abondent, un index détaillé ajoutent à la valeur de l'enquête. Une longue bibliographie aidera les chercheurs avides qui voudront pousser plus avant leur étude sur un ordre mondial chrétien. Il est regrettable que de trop nombreuses fautes d'orthographe, surtout en ce qui regarde les ouvrages français aient échappé à la vigilance du correcteur d'épreuves.

LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

FARNUM, MABEL, *The Wool Merchant of Segovia (St. Alphonsus Rodriguez)*. Milwaukee, The Bruce Publishing Company, 1945. 19cm. 202pp. \$ 2.00.

O'GRADY, P.W. AND DUNN, DOROTHY, *Dark was the wilderness*. Milwaukee, The Bruce Publishing Company, 1945. 19cm. 278pp. \$ 2.00.

VINCENT-FUMET, *Comment le dire. Nos petits et le mystère de la vie*. Montréal, Les Éditions de la Famille, 1945. 15cm. 32pp. \$ 0.10.

SAINT-PIERRE, BERTRAND, O.F.M., *Vingt-cinq exercices du chemin de la croix*. Montréal, Éditions Pax et Bonum, 1946. 16cm. 269pp. \$ 0.70.

DE GRANDMONT, ÉLOI, *Le prince Marc*. (Contes et aventures, n. 9) Ill. de Mascarille. Montréal, Fides, 1945. 16cm. 30pp. \$ 0.10.

BOISVERT, RÉGINALD ET PAULINE, *La cloche de joie*. (Contes et aventures, n. 10). Ill. de Jeannine Charpentier. Montréal, Fides, 1945. 16cm. 30pp. \$ 0.10.

SISTER MARY CHARITAS, *The man who built the secret door*. Milwaukee, The Bruce Publishing Company, 1945. 19cm. 130pp. \$ 1.50.

FRÈRES DU SACRÉ-COEUR, *Petites méditations*. Granby, Mont-du-Sacré-Coeur, 1945. 3 plaquettes.